

Par conséquent, aux fins de déterminer le produit normal dans le cas d'une affaire en expansion, on se fondera non pas sur les capitaux utilisés, mais bien sur le nombre des unités de production. Si une entreprise est nouvelle, le calcul du bénéfice normal s'établira en tenant compte du nombre des unités de production, au cours de l'année où porte l'impôt et le prix moyen du produit pendant la période de base.

Toute société s'occupant de l'extraction de l'or ou toute industrie pétrolifère (sauf les sociétés jouissant d'une exemption provisoire de l'impôt sur le revenu des sociétés sous le régime de l'article 89 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu) doit, cependant, à l'instar de toute autre entreprise, acquitter sous forme d'impôt sur les surplus de bénéfices et d'impôt sur le revenu des sociétés un impôt global minimum de 30 p. 100 du total des bénéfices, que ces profits soient ou non supérieurs aux bénéfices d'avant-guerre.

On comprendra aisément combien il est difficile de prévoir quel sera le rendement d'un impôt de ce genre, mais les opérations d'une année entière devraient vraisemblablement rapporter, en chiffres ronds, quelque 100 millions de dollars, dont environ 25 millions au cours de la présente année financière.

Les mesures suivantes proposées aux fins du revenu intéressent les particuliers. Ce sont:

La première—Un accroissement marqué de l'impôt sur le revenu personnel par une révision à la hausse des taux applicables à l'échelle entière des revenus imposables et une diminution des abattements.

La seconde—Un impôt général horizontal, percevable à la source dans la plupart des cas, portant sur tous les revenus imposables, y compris les revenus inférieurs à ceux qu'atteint l'impôt sur le revenu proprement dit.

Je m'arrête en premier lieu aux mesures que nous proposons touchant l'impôt sur le revenu personnel. C'est l'impôt qui correspond davantage, en principe, à la capacité de payer. Nous nous rendons compte que les augmentations de l'impôt indirect dissimulent le fardeau imposé par la guerre, mais leur répartition risque beaucoup plus d'être pénible et injuste. Bien que l'augmentation de cet impôt puisse devenir nécessaire, nous nous efforçons, au moyen du présent budget, de parer à la situation (sauf dans le cas de certaines denrées ou lorsque les conditions du change exigent des mesures particulières) en faisant directement appel à nos citoyens selon leurs moyens et leurs responsabilités. Nous croyons qu'à titre de contribution à la cause commune on voudra loyalement accepter et acquitter une cotisation

franchement établie, heureux de pouvoir à si bon compte collaborer à la sauvegarde de nos libertés. Se fondant sur ce principe, le Gouvernement a donc décidé de présenter, non pas une augmentation de la taxe de vente, mais une forte hausse de l'impôt direct sur le revenu personnel.

En établissant les nouveaux taux, deux considérations impérieuses ont limité notre action. S'il était pratique et possible également de solder le coût effarant de la guerre en ne faisant porter l'impôt que sur les gros revenus, la méthode serait fort populaire. L'inéluctable réalité veut toutefois que les revenus dits considérables soient insuffisants à produire plus qu'une faible proportion des recettes nécessaires.

Calculé sur la statistique de 1938-1939, la dernière disponible, le total de tous les revenus de plus de \$50,000 s'établissait à 35 millions de dollars seulement. Sous l'empire des taux actuels l'impôt sur ces revenus produirait 20.5 millions de dollars, ne laissant que 14.5 millions pour les fins d'impôts provinciaux et municipaux, et de tous nouveaux impôts du Dominion, sans mentionner les frais de subsistance et les obligations personnelles. De même, la catégorie des revenus de \$25,000 à \$50,000 ne représentait en tout que 32 millions de dollars; au taux actuel, l'impôt prendrait environ 10.8 millions et ne laisserait que 21.2 millions. Enfin, on a constaté que le total des revenus imposés de tous ceux qu'atteignait l'impôt sur le revenu en 1938-1939 ne s'établissait qu'à 730 millions de dollars, et que si nous exigeons de ces personnes la totalité de leurs revenus en excédent de \$2,000 par an, nous n'encaissions que 144.5 millions de plus que si nous appliquons les taux actuels sur les mêmes revenus. Quand nous comparons le total décevant des revenus qui composent ces différentes catégories, avec les 700 millions et plus des dépenses de guerre, pour ne pas mentionner d'autres dépenses de 448 millions au compte ordinaire, il est clair que même en les taxant au maximum nous ne pourrions payer qu'en petite partie nos frais de guerre si nous devons restreindre les impôts aux revenus élevés et même aux revenus modérés.

Autre considération: le Dominion n'est pas la seule autorité qui applique aux revenus élevés une échelle progressant rapidement. Toutes les provinces du Canada, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ont aujourd'hui recours à l'impôt sur le revenu, et dans certaines grandes villes les contribuables doivent verser et l'impôt municipal sur le revenu et l'impôt provincial sur le revenu. L'Ontario, le Manitoba et l'Île du Prince-Edouard sont les seules provinces à